

MASTER

Juriste conseil
des collectivités
territoriales

COLLOQUE



PREFECTURE

20^e anniversaire du master
Juriste conseil des collectivités territoriales

**LA MISSION PRÉFECTORALE
ENTRE TRADITION ET
TRANSFORMATION PUBLIQUE**

13 et 14 avril 2023
8 h 30 > 17 h 30

Jeudi 13 avril

Les évolutions nationales de l'institution préfectorale

8 h 30 – 9 h

Accueil-café

9 h

Ouverture

Stéphane Braconnier, président de l'Université Paris-Panthéon-Assas

9 h 15

Introduction

Gilles J. Guglielmi, directeur du master Juriste conseil des collectivités territoriales
Julien Martin, professeur de droit public à l'Université de Bordeaux

9 h 30 – 13 h

LES ÉVOLUTIONS ORGANIQUES

Sous la présidence de Julien Martin, professeur de droit public à l'Université de Bordeaux

9 h 30 – 10 h 30

L'existence

L'institution préfectorale face à l'évolution du droit et des régimes politiques

Pierre Allorant, professeur d'histoire du droit, doyen de la faculté de droit d'Orléans, département d'histoire préfectorale de l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur

La suppression du corps préfectoral

Hélène Pauliat, professeur de droit public à l'Université de Limoges

10 h 30 – 10 h 45

Pause-café

10 h 45 – 12 h 15

Les périmètres

Les circonscriptions d'action des préfets

Jean-Marie Pontier, professeur émérite de droit public de l'Université Aix-Marseille

L'avenir des sous-préfectures

Jérôme Millet, docteur en droit, administrateur de l'État

Les préfets spécialisés : avenir ou exception ?

Olivier Renaudie, professeur de droit public à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, co-directeur du groupement de recherche sur l'administration locale en Europe (GRALE), secrétaire général de l'association française de droit de la sécurité et de la défense (AFDSD)

12 h 15 – 12 h 30

Débats

13 h 30 – 13 h

Témoignage

Catherine Ferrier, inspectrice générale de l'administration, ancienne préfète du Lot, du Cher et du Tarn, membre du conseil d'administration de l'Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur

13 h – 14 h

Buffet-Déjeuner

14 h – 17 h

LES ÉVOLUTIONS FONCTIONNELLES

Sous la présidence de Patrick Gérard, agrégé des facultés de droit, président adjoint de la section de l'administration du Conseil d'État

14 h – 16 h

Les pouvoirs généraux

Permanence et mutations de la charge des intérêts nationaux

Olivier Gohin, professeur émérite de droit public de l'Université Paris-Panthéon-Assas, président d'honneur de l'AFDSD

Les perspectives d'évolution du contrôle de légalité ?

Julien Martin, professeur de droit public à l'Université de Bordeaux

Le pouvoir de dérogation des préfets

Bertrand Faure, professeur de droit public à l'Université de Nantes

Le rôle du préfet dans les regroupements de collectivités territoriales

Michel Verpeaux, professeur émérite de droit public de l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne, président d'honneur de l'association française de droit des collectivités locales, (AFDCL)

16 h – 16 h 15

Pause

16 h 15 – 17 h 30

Les domaines d'intervention particuliers

Le préfet et la coproduction de la sécurité

Xavier Latour, professeur de droit public à l'Université Côte d'Azur, doyen de la Faculté de droit et science politique de Nice, président de l'AFDSD

Préfets, agences régionales de santé et collectivités territoriales

Benoît Appollis, maître de conférences en droit public, Université Paris-Panthéon-Assas

17 h 15 – 17 h 30

Débats

Vendredi 14 avril

L'institution préfectorale, aspects de droit comparé

- 8 h 30 – 9 h **Accueil-café**
- 9 h 30 – 12 h 30 **LES ÉTATS UNITAIRES**
Sous la présidence de Bernard Stirn, président de section honoraire au Conseil d'État, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques
- 9 h 30 – 10 h 30 **Les États centralisés**
États d'Europe centrale
Victoria Chiu, maître de conférences à l'Université Lyon III – Jean Moulin
États d'Amérique latine
Alexis Le Quinio, professeur à l'Université de Limoges
- 10 h 30 – 10 h 45 Pause-café
- 10 h 45 – 12 h **Les États décentralisés**
La Grèce
Vassiliki Kapsali, docteur en droit, service juridique du Parlement européen
La Tunisie
Mustapha Ben Letaief, professeur agrégé de droit public, doyen de la faculté de droit, Université Tunis El Manar
- 11 h 45 – 12 h Débats
- 12 h – 14 h Déjeuner libre
- 14 h – 17 h **LES ÉTATS COMPOSÉS**
Sous la présidence de Gilles J. Guglielmi, professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas.
- 14 h – 15 h **Les États régionaux et d'autonomies**
L'Italie
Miriam Allena, professeur associé à l'Université Bocconi de Milan
L'Espagne
Hubert Alcaraz, professeur à l'Université de Pau
- 15 h – 17 h **Les États fédéraux**
La République fédérale d'Allemagne
Reine Wakote, maître de conférences à l'Université de Lorraine
- 15 h 30 – 15 h 45 Pause
- Le Canada**
Daniel Mockle, professeur à la faculté de science politique et de droit de Université du Québec
La Belgique et le Royaume-Uni
Yseult Marique, professor, deputy research director (International), Essex Law School
- 16 h 45 – 17 h Débats
- 17 h – 17 h 30 **Synthèse**
Jacques Caillousse, professeur émérite de droit public de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Institués par la loi du 28 Pluviôse an VIII, les préfets semblent durablement présents dans le paysage institutionnel français. Manifestation et symbole d'un État fort et présent sur l'ensemble du territoire, ils ont servi de modèle à de nombreux états, bien après la fin du Premier Empire. Leur existence avait, certes, semblé être menacée une première fois avec le transfert de la compétence exécutive des assemblées départementales et régionales en faveur des présidents de ces conseils, et la transformation du contrôle de tutelle en contrôle de légalité, avec la loi du 2 mars 1982. En contrepartie, le préfet était devenu responsable de la direction des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans sa circonscription aux termes de la loi 2 mars 1982, et le seul représentant de l'État par les décrets du 10 mai 1982. Un autre pas important devait être franchi avec le décret du 15 janvier 1997. Le préfet s'était alors vu reconnaître la compétence de prendre par principe toutes les décisions administratives individuelles entrant dans le champ de compétence des administrations civiles de l'État, à l'exception de celles concernant les agents publics. Les travaux de réflexion autour de ces différents objets, ainsi, n'ont pas manqué, essentiellement à l'occasion ou à l'issue du processus de déconcentration, lui-même consécutif à cette décentralisation qui avait écorné leurs compétences.

Toutefois, et depuis cette date, les travaux d'ampleur et de synthèse se sont fait plus rares. Dans l'époque récente, les évolutions majeures n'ont pourtant pas manqué. L'existence même des sous-préfectures a été mise en cause. Nul n'ignore non plus que l'actuelle majorité a entrepris une réforme en profondeur de la haute fonction publique. L'ordonnance du 2 juin 2021 a supprimé l'École nationale d'administration. Un décret du 6 avril 2022 tire donc les conséquences de la création du corps des administrateurs de l'État et de la fin du corps des préfets et des sous-préfets dès 2023. En dernier lieu, la Cour des comptes a pointé les insuffisances des contrôles de légalité et budgétaire réalisés par les services préfectoraux (Cour des comptes, Contrôle de légalité et contrôle des actes budgétaires en préfecture - exercices 2015-2021, 2022).

Le temps était donc venu de se pencher sur une institution qui semble disparaître alors que ses missions subsistent. Les meilleurs spécialistes de la matière, issus du monde académique ou de la pratique ont ainsi accepté de se pencher sur ces questions, sans négliger les importantes dimensions historiques et comparées. Plusieurs chercheurs issus de nombreuses universités étrangères vont ainsi nous livrer un double regard sur leur système national, et sur le préfet français tel qu'il peut être perçu dans différents états. Le Département d'histoire préfectorale de l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur, l'Association du Corps Préfectoral et des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, le Groupement de recherche sur l'administration locale en Europe ou bien encore l'Association française de droit de la sécurité de la défense ont également pu être associés à cet événement.



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

12 place du Panthéon
75231 Paris cedex 05